



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Permanence téléphonique
- Page 3**
- Relevé de compte-club arrêté au 31 décembre 2017
 - Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 janvier
- Page 4**
- F.M.I. : expiration des mots de passe le 31 décembre 2017
 - La nouvelle version de la FMI est devenue obligatoire
- Page 5**
- Feuille de match informatisée : les bons réflexes
- La présentation des licences
- Page 6**
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
 - Le référent Prévention Sécurité
- Page 7**
- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?
 - Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?
- Page 8**
- L'Arbitre c'est Sacré

National 3

Versailles - Bobigny : Le choc !



**Le Président de la Ligue, Jamel Sandjak
et l'ensemble de son Comité Directeur
vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2018**

Des succès, de la convivialité, du respect et du jeu, voilà ce que nous vous souhaitons sur les terrains pour cette année à venir qui s'annonce riche en événements. La Ligue de Paris Ile-de-France sera plus que jamais à vos côtés pour que 2018 soit un millésime de choix.

Actualités

Page 9

- National 3 (12e journée)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 11

- Commission Régionale de Prévention Médiation Education

Pages 12 à 20

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 21 à 22

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 23 à 25

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 26 à 30

- Commission Régionale Futsal

Page 31

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 32 à 33

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 34 à 40

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 41 à 42

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 20 et 21 Janvier 2018

Personne d'astreinte :

Angelo SETTINI



Relevé de compte-club arrêté au 31 décembre 2017

Conformément au Règlement Financier adopté par le Comité de Direction de la Ligue (article 3 du Règlement Sportif Général), un relevé de compte-club est effectué au 31 Décembre de chaque saison.

Ainsi, le relevé arrêté au 31 Décembre 2017 a été expédié aux clubs, par voie postale, le 04 Janvier 2018. Nous vous précisons qu'il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu "Organisation - Etat du compte " puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Enfin, il est rappelé que le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit au plus tard le Vendredi 26 Janvier 2018.

NB :

- En cas de règlement du relevé par virement bancaire, indiquez dans le libellé du virement le numéro d'affiliation du club.
- Suite aux interrogations formulées par certains clubs, nous vous précisons à toutes fins utiles que le libellé « Envoi licences du 01/12/2017 » correspond à la facturation des licences enregistrées en faveur du club à la date du 01/12/2017.

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

F.M.I. : Expiration des mots de passe le 31/12/2017

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès F.M.I. **sont arrivés automatiquement à expiration le 31 décembre 2017 au soir.**

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du **1er JANVIER 2018.**

2 possibilités pour changer son mot de passe :

Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>

En utilisant la rubrique « *Mot de passe expiré ou oublié* »

Via FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)

En utilisant la fonctionnalité « **Mot de passe oublié** » sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application FMI (ni sur la tablette, ni sur Internet).

Cette procédure sera réitérée début JUILLET 2018.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

RAPPEL

La nouvelle version de la FMI est devenue obligatoire depuis le 16 janvier à midi

Depuis le 16 janvier, la nouvelle version de la FMI (3.6x.x) est à télécharger obligatoirement sur les tablettes afin de pouvoir accéder à la FMI. Cette version est disponible sur l'Apple Store et le Play Store.

Il ne sera plus possible d'accéder à la FMI avec l'ancienne version de l'application. Nous vous rappelons que vous devez faire la mise à jour pour pouvoir effectuer vos feuilles de match sans problème.

Cette version intègre les nouveautés suivantes :

- La modification de la réserve sur les joueurs en équipe supérieur (vous pouvez supprimer et/ou modifier la fin de la réserve : **cf en rouge**)

Je soussigné(e) [NOM_F] [PRENOM_F] licence n° [LICENCE_F] [ROLE_F] du club [CLUB_F] Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club [CLUB], pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ... joueurs ayant joué plus de ... matchs avec une équipe supérieure du club [CLUB]

(5 dernières journées, **cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match**).

- Message d'alerte invitant à se connecter sur <https://fmi.fff.fr/assistance> en cas de mot de passe invalide ou expiré
- Amélioration de la fluidité de l'application sur IOS

Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les conditions de présentation des licences le jour du match (article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) ont été modifiées. Nous vous proposons sur le tableau suivant une présentation synthétique des dispositions réglementaires applicables :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	<p>Sur Footclubs Compagnon</p> <p>OU</p> <p>Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre</p> <p>SINON</p> <p>Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication</p>

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la circulaire de la F.F.F. sur la vérification des licences. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Internet de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ? (Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





Peut-être déjà un tournant ?



Un match va particulièrement attirer les regards lors de cette 13e journée de championnat de National 3. Car cette rencontre risque de peser lourd dans la course à la première place puisqu'elle opposera le leader, Bobigny, à son dauphin, Versailles. Aujourd'hui, les deux équipes sont séparées par six points. Mais les Yvelinois comptent aussi un match en retard. C'est dire l'importance du résultat de ce match. En cas de succès, Bobigny prendrait le large au classement. Tandis qu'une victoire de Versailles relancerait tout. Cette rencontre aura aussi de l'intérêt car elle mettra aux prises deux formations en grande forme. Les chiffres sont éloquentes. Sept victoires et un match nul lors de ses huit dernières confrontations pour Bobigny. Du côté de Versailles c'est à peine moins bien puisque les joueurs de Youcef Chibhi ont aligné sept succès et deux nuls lors de leur neuf derniers matches. Derrière, des équipes pourraient profiter de ce choc pour se repositionner. C'est le cas d'Aubervilliers, battu la semaine passée, mais qui affrontera un adversaire du Racing lui aussi défait lors de son dernier match après pourtant une série de succès qui lui avait permis de retrouver la première partie du

tableau. Le Blanc-Mesnil pourrait également faire la bonne opération et s'installer sur le podium. Les hommes d'Alain Mboma restent sur quatre victoires dont la dernière, probante, face à Aubervilliers. Un nouveau succès face à Créteil permettrait de poursuivre sur cette dynamique. Mais les Cristoliens ont déjà démontré, qu'au-delà de cette irrégularité inhérente aux équipes réserves, ils avaient aussi les moyens de battre tout le monde.

Parmi les équipes en forme également Noisy-le-Sec tentera de poursuivre sa remontée au classement. Les Noiséens ont infligé deux cartons (5-0 et 5-1) lors de leur deux derniers matches. La formation des Ulis est donc prévenu même si Noisy-le-Sec est toutefois moins à l'aise à l'extérieur. Les Essonnais, qui ont désormais glissé à la 11e place, doivent impérativement prendre des points pour se rassurer. C'est ce qu'a réalisé la semaine dernière, l'équipe des Mureaux. Vainqueur de Sénart-Moissy, les protégés de Dominique Gomis voudront enchaîner sur la pelouse de la lanterne rouge, le PFC. Dans ce bas de classement, match à enjeu également entre le 13e, Saint-Ouen l'Aumône et le 12e, Sénart-Moissy. Les deux formations comp-

tent le même nombre de points et sont engagées dans une lutte pour le maintien avec toutefois des trajectoires différentes. Si cela semble aller mieux pour Saint-Ouen l'Aumône, qui a bien résisté au leader la semaine passée ne s'inclinant que 1-0 à Bobigny, Sénart-Moissy, pour sa part, est sur une terrible série de sept défaites consécutives. Si pour les Gobelins c'est moins grave, les Parisiens ont toutefois été battus lors de leur quatre dernières rencontres. Ils doivent enrayer cette spirale négative ce week-end face à Ivry.

Classement du National 3 :

1. Bobigny (30 points)
2. Versailles (24 pts)
3. Aubervilliers (21 pts)
4. Blanc-Mesnil (20 pts)
5. Créteil-Lusitanos (20 pts)
6. Les Gobelins (18 pts)
7. Les Mureaux (17 pts)
8. Ivry (16 pts)
9. Racing-Colombes (16 pts)
10. Noisy-le-Sec (16 pts)
11. Les Ulis (14 pts)
12. Sénart-Moissy (9 pts)
13. Saint-Ouen l'A. (9 pts)
14. Paris FC (8 pts)

Programme de la 13e journée

Samedi 20 janvier (15h)
Les Ulis / Noisy-le-Sec

Samedi 20 janvier (18h)
Saint-Ouen l'Aumône / Sénart
Blanc-Mesnil / Créteil-Lusitanos

Samedi 20 janvier (19h)
PFC / Les Mureaux

Samedi 20 janvier (20h)
Les Gobelins / Ivry

Dimanche 21 janvier (15h)
Aubervilliers / Racing
Versailles / Bobigny



Commission Régionale de Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : Mardi 09 Janvier 2018

Animateur : Alain PROVIDENTI.

Présents : MM. Thierry DEFAIT, Boubakar HAMDANI, Christophe LAQUERRIERE Jean-Louis GROISELLE, Yves LE BIVIC.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Bachir LOUAHAB, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste: M. MAURY (Directeur Général Adjoint).

Rendez-vous matches sensibles

- 18h45 : match du 25/11/2017 reporté au 13/01/2018 en Championnat Régional Futsal (R3/D)

La Commission,

Après avoir noté l'absence excusée des représentants du club recevant,

après échange avec les représentants du club visiteurs, le Président d'un club et le délégué officiel, prend note des informations communiquées sur cette rencontre et décide de :

- faire jouer la rencontre à huis-clos (les modalités de mise en place du huis clos seront transmises aux clubs) ;
- désigner 1 arbitre officiel et 2 délégués officiels;
 - L'arbitre central est à la charge du club de l'ETOILE MELUN FUTSAL.
 - Les 2 délégués sont à la charge des 2 clubs par moitié.
- classer le match sensible ;
- transmettre les préconisations pour la bonne organisation aux 2 clubs ;

La Commission remercie les représentants des clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

Les préconisations et le compte rendu de la réunion sont transmis à la C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne.

Match du 22/03/2018 en Championnat Régional Futsal (R3/D)

Réunion d'organisation du match suite à des incidents survenus au match-aller.

Après échange avec les responsables des 2 clubs, la Commission prend note des mesures qu'il est possible de mettre en œuvre pour le bon déroulement du match.

Il est relevé que la date du match sera modifiée en raison de l'indisponibilité du gymnase le 22/03/2018.

La Commission décide de classer le match sensible et de le faire jouer à huis-clos.

La C.R.D. avait décidé de couvrir le match avec 2 arbitres officiel et un délégué officiel.

Compte tenu de la mise en place du huis-clos, la Commission décide la désignation d'un 2^{ème} délégué officiel à la charge des 2 clubs par moitié.

Les préconisations pour la bonne organisation du match seront transmises aux 2 clubs et à la C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne.

La Commission remercie les représentants des clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

19h45 : Match du 14/01/2018 – championnat Seniors (R3/B)

Dossier d'organisation de match sensible initié par le club recevant.

La Commission prend note de l'absence excusée du Président du club visiteur qui a informé qu'une réunion s'était tenue ce jour entre les 2 clubs en vue de l'organisation du match.

Après échange avec les représentants du club recevant et le délégué officiel, la Commission prend connaissance des mesures déjà prises par le club recevant et formule des préconisations complémentaires pour la bonne organisation du match.

Elle décide de classer le match sensible et d'avancer le coup d'envoi du match de jeunes à 12h00 afin de faciliter la gestion et le flux des spectateurs. Les préconisations pour la bonne organisation du match seront transmises aux 2 clubs et à la C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne.



Commission Régionale de Prévention Médiation Education

La Commission remercie les représentants du club recevant et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

Prochaine réunion le Jeudi 11 janvier 2018 à 18h00

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : Jeudi 11 Janvier 2018

Animateur : M. Nicolas FORTIER.

Présents : MM. Thierry DEFAIT, Christophe LAQUERRIERE Jean-Louis GROISELLE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Boubakar HAMDANI, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI.

Assiste: M. MAURY (Directeur Général Adjoint).

1/ Rendez-vous « Clubs »

· 18h45 :

La Commission a reçu le Président d'un club suite à des incidents répétés en catégorie de jeunes.

Elle a pris note des mesures entreprises par le club pour améliorer la situation et a formulé certaines préconisations.

La Commission remercie le Président de ce club ainsi que le représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné pour leur présence à ce rendez-vous.

· 19h30 :

La commission regrette vivement l'absence non excusée du Président du club.

Elle transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

La Commission remercie le représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné pour sa présence à ce rendez-vous. Un retour de la réunion plénière du 21 décembre 2017 a été fait avec lui.

2/ Matches sensibles

- Match du 07/01/2018 en championnat U19 (R3/C)

Ce match avait été sensible par la Ligue avec la désignation d'un délégué officiel à la charge de la Ligue.

La Commission prend connaissance du rapport du délégué.

Le match s'est bien déroulé.

- Match du 13/01/2018 en championnat Régional Futsal (R3/D)

Suite à la réunion avec les clubs du 09 janvier dernier, un point est fait sur ce match.

3/ Questions diverses

* Michel Van Brussel

Informe de la mise en place, par la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués, d'un nouveau rapport complémentaire pour les délégués officiels à utiliser uniquement en cas d'incidents.

Prochaine réunion le Jeudi 25 janvier 2018 à 18h00



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°23

Réunion du : **mardi 16 janvier 2018**

Animateur : M. LALUYAUX

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON – CAUCHIE – LA-QUERRIERE.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19425303 – COURCOURONNES F.C. 1 / MONTFERMEIL F.C. du 14/01/2018 (R4/B)

La Section, après avoir pris connaissance des informations sur ce match, considérant que la F.M.I. n'a pas été transmise car l'arbitre a omis de la clôturer, par ces motifs, transmet le dossier au service des compétitions pour suite à donner.

544872 : TREMBLAY FC

Equipe Seniors 1 Régional 4/D

La Section rappelle au club du TREMBLAY FC qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain de repli neutre de niveau 5, situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations pour la rencontre :

19425545 : TREMBLAY FC / MARLY LA VILLE ES du 04/02/2018.

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de MARLY LA VILLE de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF **un terrain neutre en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la 1ère rencontre, au plus tard le VENDREDI 26 JANVIER 2018 à 12h :**

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNES JS du 10/12/2017 remis le 28/01/2018

19425552 : MARLY LA VILLE ES / RACING COLOMBES 92 du 11/02/2018.

551497 : COURBEVOIE SPORTS

Equipe Seniors 1 R3/B

La Section demande au club de COURBEVOIE SPORTS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de COURBEVOIE et situé à 10 kms au moins du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :**

19426057 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE SEC BANL 93 2 du 14/01/2018 reporté au 25/02/2018

500689 : CRETEIL LUSITANOS USAF

National 3 : les rencontres ont lieu sur terrain synthétique, stade Duvauchelle 4, terrain annexe ouest, rue Dominique Duvauchelle 94000 Créteil.

Accord de la Section.

19458928 : ULIS CO / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 du 20/01/2018 (N3)

19459039 : ULIS CO / AUBERVILLIERS C. du 27/01/2018 (N3)

19459065 : ULIS CO / BLANC MESNIL SFB du 10/02/2018 (N3)

19458958 : ULIS CO / LES MUREAUX IFC du 18/02/2018 (N3)

La Section,

Pris connaissance du courriel du club du C.O. LES ULIS demandant à jouer les 4 matches ci-dessus sur le terrain synthétique du stade Jean-Marc Salignier en raison de l'état du terrain d'honneur,

Considérant qu'il apparaît que compte tenu des conditions météorologiques et de l'impraticabilité du terrain d'honneur par arrêtés municipaux de fermeture, le club du C.O. LES ULIS n'a pas pu disputer une seule rencontre du championnat Seniors N3 à domicile depuis le 18/11/2017,

Considérant en effet que les 3 derniers matches à domicile des ULIS C.O. ont été reportés en raison de l'impraticabilité du terrain,

Considérant que cette équipe a déjà 2 matches en retard ce qui est de nature à mettre en péril l'équité de la compétition,

Considérant les prévisions météorologiques du week-end prochain,

Considérant l'avis de la C.R.T.I.S. sur le terrain de repli proposé,

Par ces motifs,

Autorise exceptionnellement le club du C.O. LES ULIS à jouer sur le terrain synthétique du stade Jean-Marc Salignier ses 4 prochains matches à domicile, sous réserve de l'accord écrit du club adverse. Par ailleurs, la Section demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19458934 : ST OUEN L'AUMONE AS / SENART MOISSY du 20/01/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 20 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du club de St Ouen l'Aumone.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426491 : RUNGIS US / MELUN FC du 20/01/2018 du 20/01/2018 (R1)

Terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 20 janvier 2018 à 18h00**, sur les installations stade Paul Nicolas, avenue du Noyer Lambert à MASSY.

Avis favorable de la CRTIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section, sous réserve de réception de l'attestation du propriétaire des installations devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425811 : MONTROUGE FC 92 / NEAUPHLE PONT- CHARTRAIN 78 RC du 04/02/2018 (R2/B)

Demande de changement d'horaire de MONTROUGE FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 4 février 2018 à 17h00**, en baissant de rideau de la rencontre de Championnat National U17, sur les installations du club de Montrouge.

Accord de la Section les rencontres de compétitions nationales étant prioritaires sur les rencontres de la LPIFF.

19425801 : EVRY FC / VAL D'EUROPE FC du 21/01/2018 (R4/B)

Demande de changement de terrain d'EVRY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2018 à 16h00**, sur les installations du stade Jean-Louis Moulin n°1 (terrain synthétique) à Evry.

Accord de la Section.

19425668 : SANNOIS ST GRATIEN ENT. / PLESSIS ROBINSON FC du 21/01/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de SANNOIS ST GRATIEN ENT. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Albert Talar à St Gratien.

Accord de la Section.

19425935 : POISSY AS / PARAY FC du 21/01/2018 (R3/A)

Demande de changement de terrain de POISSY AS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Léo Lagrange 2 (terrain synthétique) à POISSY.

Accord de la Section.

19426065 : VAL YERRES CROSNE AF / EVRY FC du 21/01/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de VAL YERRES CROSNE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Henri Hurt 1 à CROSNE.

Accord de la Section.

19425182 : BOBIGNY AF / PALAISEAU US du 21/01/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Auguste De-laune 1 à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19425193 : VITRY CA / BAGNEUX COM du 04/02/2018 (R4/A)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 4 février 2018 à 13h30**, sur les installations du club de VITRY CA.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425187 : BAGNEUX COM / VILLEJUIF US du 21/01/2018 (R4/A)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2018 à 14h00**, sur les installations du stade René Rousseau à BAGNEUX.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426289 : BLANC MESNIL SF / MAISONS ALFORT FC du 21/01/2018 (R4/C)

Demande de changement de terrain de BLANC MESNIL SF via FOOTCLUBS.

Le terrain demandé n'étant pas classé au niveau requis pour cette compétition, **la Section maintient la rencontre sur les installations habituelles.**

19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018 (R4/D)

Courrier du Responsable du Centre National du Football et courriel du club du TREMBLAY FC.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 21 janvier 2017 à 15h00**, sur les installations du Centre National du Football au Domaine de Montjoye, 78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES.

Accord de la Section.

19425306 : VILLEPARISIS USM / FONTENAY S/S BOIS US du 14/01/2018 (R4/B)

Suite à l'inversion de cette rencontre,

Les rencontres deviennent :

Match aller **19425306 : FONTENAY S/S BOIS US / VILLEPARISIS USM du 14/01/2018**



Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Match retour **19425372** : **VILLEPARISIS USM / FONTENAY S/S BOIS US** du **27/05/2018**

SENIORS - ARRETES MUNICIPAUX du 14 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontres ci-dessous :

194 257 89	EVRY FC 1	c	MORAN- GIS CHIL- LY 1	R	B	d	4/	remis	18- févr- 18
				2			0	au	
							1		
194 260 52	CLAYE SOUILLY S 1	c	ESP. AUL- NAYSIENN E 1	R	B	d	4/	remis	18- févr- 18
				3			0	au	
							1		
194 260 53	VAL YERRES CROSNE 1	c	CESSON VSD ES 1	R	B	d	4/	remis	25- févr- 18
				3			0	au	
							1		
194 260 57	COURBE- VOIE SPORTS 1	c	NOISY LE SEC BANL 2	R	B	d	4/	remis	25- févr- 18
				3			0	au	
							1		
194 262 77	TRAPPES ES 1	c	PUTEAUX CSM 1	R	C	d	4/	remis	25- févr- 18
				4			0	au	
							1		

SENIORS - TERRAIN IMPRATICABLE du 14 Janvier 2018

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre officiel, pour la rencontre non jouée faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade :

194 253 04	VIRY CHA- TILLON ES 2	c	STE GENE- VIEVE SP 2	R	B	d	14	re- mis	28- janv -18
				4			/0	au	
							1		

SENIORS - Mise à jour du calendrier

194 264 50	LINAS MONTLHE- RY 1	c	LE MEE SPORTS 1	R	d	-	09	re- mi	25-févr -18
				1			u	dé	
								c.	au
194 264 55	LILAS FC 1	c	ST BRICE FC 1	R	d	-	09	re- mi	24-févr -18
				1			u	dé	
								c	au
194 260 48	VINCEN- NOIS CO 1	c	VAL YERRES CROSNE 1	R	B	d	28	re- mi	date ulté- rieure
				3			u	ja	
								nv	s à
194 262 68	LOGNES US 1	c	BLANC MESNIL SFB 2	R	C	d	07	re- mi	25-févr -18
				4			u	ja	
								nv	au
194 262 70	GOUS- SAINVILLE FC 1	c	OZOIR 77 FC 1	R	C	d	10	re- mi	25-févr -18
				4			u	dé	
								c	au

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE

Suite à la qualification de MONTROUGE FC 92, RACING COLOMBES 92 et VERSAILLES 78 FC en 32^{èmes} de Finale de la Coupe Gambardella – Credit Agricole à jouer le DIMANCHE 04 FEVRIER 2018, les rencontres ci-dessous sont reportées et à jouer aux nouvelles dates fixées.

193 669 93	RACING CO- LOMBES 92 1	c	FLEURY 91 FC 1	R	d	-	04	re- mi	une date ulté- rieure
				1			u	fév	
								r	s à
193 671 22	VER- SAILLES 78 FC 1	c	CRETEIL LUSITANOS US 2	R	A	d	04	re- mi	25-févr- 18
				2			u	fév	
								r	au
193 671 27	MON- TROUGE FC 92 1	c	VILLEJUIF US 1	R	A	d	04	re- mi	une date ulté- rieure
				2			u	fév	
								r	s à

U19 - COUPE de PARIS - I.D.F. - 16^{èmes} de Finale

Les équipes participant à cette Coupe doivent **OBLIGATOIREMENT** utiliser la feuille de match informatisée.

Tirage au sort des rencontres des 16^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 18 FEVRIER 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).**

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

EPREUVE:

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la **Section** et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

20281374	BOBIGNY ACADEMIE 1	-	ST BRICE FC 1
20281375	NOISY LE SEC BAN-LIEUE 1	-	GOBELINS FC 1
20281376	VERSAILLES 78 FC 1	-	ISSY LES MX FC 1
20281377	FLEURY 91 FC 1	-	NEUILLY S/MARNE SFC 1
20281378	IVRY US 1	-	MELUN FC 1
20281379	A.C.B.B. 2	-	SARCELLES AAS 1
20281380	ASNIERES FC 1	-	VAL YERRES CROSNE AF 1
20281381	VIRY CHATILLON ES 1	-	RACING COLOMBES 92 1
20281382	PLESSIS ROBINSON FC 1	-	VILLEMOMBLE SPORTS 1
20281383	RED STAR FC 1	-	FLEURY 91 FC 2
20281384	MONTROUGE FC 92 1	-	BLANC MESNIL SFB 1
20281385	CRETEIL LUSITANOS US 1	-	MONTFERMEIL FC 1
20281386	ARGENTEUIL RFC 2	-	MANTOIS 78 FC 1
20281387	AUBERVILLIERS CM 1	-	MASSY 91 FC 1
20281388	TORCY VAL MAUBEE US 2	-	ST DENIS US 1
20281389	SENART MOISSY US 1	-	PARISIENNE ES 1

Information :

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018**.

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367373 – MONTEREAU A.S.A. 1 / FLEURY 91 F.C. 2 du 14/01/2018 (R3/A)

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du club de MONTEREAU A.S.A.,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un problème d'accès à l'application pour l'éducateur de FLEURY 91 F.C.,

considérant qu'après vérification, la date de fin de validité du mot de passe de l'éducateur de FLEURY 91 F.C. est postérieure à la date du match (le 15/01/2018) ce qui aurait dû permettre d'accéder à l'application,

Par ce motif,

. dit que la responsabilité du club de FLEURY 91 F.C. n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

. rappelle à FLEURY 91 F.C. que :

- **Il est indispensable de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I. ;**
- **Le mot de passe d'accès à l'application F.M.I. de l'éducateur doit être changé car celui-ci a expiré le 15/01/2018 ;**

19367636 – SEVRAN F.C. 1 / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 du 14/01/2018 (R3/C)

La Section,

après lecture du rapport de SEVRAN F.C.,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de SEVRAN F.C. n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,

considérant les explications de SEVRAN F.C., considérant que la Ligue a communiqué sur la nécessité de changer les mots de passe qui, par défaut et de façon automatique, sont arrivés à expiration le 01/01/2018,

considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de SEVRAN F.C.,

considérant que la F.M.I. est en place depuis le 01/10/2017 dans ce championnat et que la Commission a fait preuve de souplesse jusqu'à présent pour laisser le temps aux clubs de s'acclimater avec cette nouveauté,

considérant qu'il convient désormais de faire application des dispositions de l'article 44.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I., par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de SEVRAN F.C..

. rappelle au club de SEVRAN F.C. qu'il est indispensable de changer les mots de passe d'accès à la



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

F.M.I. des utilisateurs car ceux-ci ont expiré le 31/01/2017 ;

Rappelle à l'arbitre officiel et au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19367765 – MUREAUX O.F.C. 1 / POISSY A.S. 1 du 14/01/2018 (R3/D)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport du club des MUREAUX O.F.C.,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être faite en raison de l'absence de l'arbitre officiel et de la méconnaissance des formalités à effectuer sur l'application par l'arbitre bénévole,

considérant que lors des formations dispensées par la Ligue en septembre, la partie réservée à l'arbitre a été abordée afin de permettre aux clubs d'être opérationnels en cas d'absence de l'arbitre,

considérant qu'il était de la responsabilité de MUREAUX O.F.C., en tant que club recevant, de remplir les formalités habituellement faites par l'arbitre et que l'absence de celui-ci ne peut être un motif pour ne pas utiliser la F.M.I.,

considérant que le club de MUREAUX O.F.C. n'a donc pas tout mis en œuvre pour permettre l'utilisation de la F.M.I.,

considérant que la F.M.I. est en place depuis le 01/10/2017 dans ce championnat et que la Commission a fait preuve de souplesse jusqu'à présent pour laisser le temps aux clubs de s'acclimater avec cette nouveauté,

considérant qu'il convient désormais de faire application des dispositions de l'article 44.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I., par ces motifs,

. inflige un avertissement au club de MUREAUX O.F.C..

Rappelle au club de POISSY A.S. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19367764 – ARGENTEUIL R.F.C. 2 / ESPERANCE AULNAYSIENNE 1 du 14/01/2018 (R3/D)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport du club d'ARGENTEUIL R.F.C.,

demande à l'arbitre officiel et à l'ESPERANCE AULNAYSIENNE un rapport sur la non utilisation de la F.M.I., pour sa réunion du 23/01/2018.

19367767 – GARGES F.C.M. 1 / J.A. DRANCY 2 du 14/01/2018 (R3/D)

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre, considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un problème d'accès à la F.M.I. pour l'éducateur de GARGES F.C.M.,

considérant qu'après vérification, il s'avère que le mot de passe de l'éducateur de GARGES F.C.M. a été changé le jour du match ce qui aurait dû permettre d'accéder à la F.M.I.,

par ces motifs,

. dit que la responsabilité du club de GARGES F.C.M. n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Rappelle aux deux clubs qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19367252 : GOBELINS FC / MASSY 91 FC du 21/01/2018 (R2/B)

Rappel : La Section demande au club des GOBELINS FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain de repli neutre en dehors de la ville de PARIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre, au plus le VENDREDI 19 JANVIER 2018 à 12h00.**

19367120 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / MON-TRouGE FC 92 du 21/01/2018 (R2/A)

Demande de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade François Lefèbvre à EAUBONNE.

Accord de la Section.

19367385 : ST MAUR VGA / DAMMARIÉ LES LYS du 21/01/2018 (R3/A)

Courrier de ST MAUR VGA.

Terrain de repli.

La Section fixe cette rencontre le Dimanche 21 Janvier 2018 à 15h00, sur les installations du stade Alain Mimoun à THIAIS.

Accord de la Section, sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire des installations devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, au plus tard le VENDREDI 19 JANVIER 2018 à 12h00.

De plus, pour la rencontre **19367345 : ST MAUR F. MASC VGA 1 / FLEURY 91 FC 1 du 28/01/2018**, la Section reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations, devant parvenir **au plus tard pour le VENDREDI 26 JANVIER 2018 à 12h00.**

19367611 : AUBERVILLIERS CM / NEUILLY SFC du 28/01/2018 (R3/C)

Demande d'AUBERVILLIERS CM via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 28 Janvier 2018 à 12h30 (**lever de rideau**), sur les installations du stade André Karman à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367779 : POISSY AS / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 du 21/01/2018 (R3/D)

Demande de POISSY AS via Footclubs.

Vu le motif invoqué, la Section fixe la rencontre le Dimanche 21 Janvier 2018 à 12h30, sur les installations de POISSY AS.

U19 – ARRETES MUNICIPAUX du 14 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontres ci-dessous :

1936 7371	TORCY P.V.M. US 2	c	ST MAUR F. MASC. VGA 1	R 3	A d u	14- jan v	re- mis au	25- févr- 18
1936 7501	EVRY FC 2	c	BONNEUIL S/MARNE 1	R 3	B d u	14- jan v	re- mis au	28- janv- 18
1936 7502	TRAPPE S ES 1	c	PLESSIS ROBINSON FC 1	R 3	B d u	14- jan v	re- mis au	25- févr- 18

U17 - COUPE de PARIS - I.D.F.

Information :

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018**.

U17 - CHAMPIONNAT

19368551 : VILLEMOMBLE SPORTS / AUBERVIL- LIERS CM du 10/12/2017 (R3/C)

La Section prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du Mercredi 10 Janvier 2018, ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) match ferme ferme à l'équipe U17 1 de VILLEMOMBLE SP., **à compter du 12 Février 2018**.

La Section demande au club de VILLEMOMBLE SP. de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de VILLEMOMBLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour sa prochaine rencontre de coupe ou de championnat à domicile**.

19367908 : RACING COLOMBES 92 / EVRY FC du 21/01/2018 (R1)

Demande du RACING COLOMBES 92 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Yves du Manoir A1 (synthétique) à COLOMBES.

Accord de la Section.

19367913 : BRETIGNY FCS (2) / MANTOIS FC 78 du 21/01/2018 (R1)

Courrier de BRETIGNY FCS.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 12h00 (**lever de rideau des CNU17**), sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions de Ligue.

19368174 : BOBIGNY ACADEMIE / RACING CO- LOMBES 92 du 21/01/2018 (R2/B)

Demande de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Auguste Delaune à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19380988 : VIRY CHATILLON ES 1 / VAL YERRES CROSNE AF 1 du 21/01/2018 (R3/D)

Demande tardive de VIRY CHATILLON ES.

La **Section** maintient cette rencontre à la date officielle.

19368569 : EPINAY ACADEMIE / NEUILLY SFC du 21/01/2018 (R3/C)

Demande d'EPINAY SUR SEINE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 12h00 (lever de rideau), sur les installations du stade Léo Lagrange à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section.

19368571 : LIVRY GARGAN FC / BUSSY ST GEORGES FC du 21/01/2018 (R3/C)

Demande de LIVRY GARGAN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent (1) à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section.

19368572 : TREMBLAY FC / AUBERVILLIERS CM du 21/01/2018 (R3/C)

Demande de TREMBLAY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports Georges Prudhomme (3) à TREMBLAY EN FRANCE.

Accord de la Section.

U16 - CHAMPIONNAT

19369420 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / MEU- DON AS du 21/01/2019 (Poule A)

Courrier de BOULOGNE BILLANCOURT AC.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 17h00, sur les installations du stade LE GALLO à BOULOGNE BILLANCOURT.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MEUDON AS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369421 : RED STAR FC / JOINVILLE RC du 21/01/2018 (Poule A)

Demande du RED STAR FC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

19369422 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / RACING COLOMBES 92 du 21/01/2018 (Poule A)

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 12h30, sur les installations du stade Albert Tahar à ST GRATIEN.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19369423 : VILLEJUIF US / TORCY PVM US du 21/01/2018 (Poule A)

Courrier de VILLEJUIF US
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 13h00, sur les installations du stade Gabriel Thibault à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19369428 : TORCY PVM US / RED STAR FC du 04/02/2018 (Poule A)

Demande de TORCY PVM US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le **samedi 3 Février 2018 à 18h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369552 : MONTRouGE FC 92 / EVRY FC du 21/01/2018 (Poule B)

Demande de MONTRouGE FC 92 via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 21 Janvier 2018 à 15h00, sur les installations du stade Maurice Arnoux à MONTRouGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **SAMEDI 17 MARS 2018**.

20155509 : VILLEJUIF US 1 / MEUDON AS 1 du 13/01/2018

Courriel de VILLEJUIF US.

La **Section** demande la feuille de match papier et le rapport de l'arbitre officiel, **pour sa réunion du MARDI 23 JANVIER 2018**.

20215513 : MANTOIS 78 FC 2 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 20/01/2018

La rencontre se déroulera le Samedi 20 Janvier 2018 à 15h30, **sur les installations du Stade JP DAVID 2 à MANTES LA JOLIE.**

Accord de la Section.

20215521 : RIS ORANGIS US / MELUN FC du 20/01/2018

La rencontre se déroulera le **MERCREDI 24 JANVIER 2018 à 18h30**, sur les installations du Stade Emile GAGNEUX 1 à RIS ORANGIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20215523 : MONTFERMEIL FC 1 / JOINVILLE RC du 20/01/2018

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.
La rencontre se déroulera le Samedi 20 Janvier 2018 à **14h30**, au Complexe Sportif Eric TABARLY à MONTFERMEIL

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de JOINVILLE RC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20215524 : PARIS ST GERMAIN FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 20/01/2018

La rencontre se déroulera le **Samedi 17 Février 2018 à 13h30**, sur les installations du Stade Georges LE-FEVRE à ST GERMAIN EN LAYE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20215542 : PARIS FC 3 / COSMO TAVERNY 1 du 20/01/2018

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.
La rencontre se déroulera le Samedi 20 Janvier 2018 à **16h00**, sur les installations du Stade DEJERINE 2 à PARIS 20^{ème}.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de COSMO TAVERNY devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U15 – CHAMPIONNAT

U15 - COUPE de PARIS - I.D.F.

19368950 : RACING COLOMBES 92 1 / GOBELINS FC 1 du 03/02/2018 (R2/B)

Information :



Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

La rencontre se déroulera le **Samedi 03 Février 2018 à 14h30**, sur les installations du Stade Yves du MA-NOIR à COLOMBES.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

U14 - COUPE de PARIS - I.D.F.

COUPE de PARIS I.D.F - Phase 1

4^{ème} Journée le SAMEDI 20 JANVIER 2018
5^{ème} Journée le SAMEDI 17 MARS 2018

19852549 : BRETIGNY FCS / BOULOGNE BILL AC du 20/01/2018 (Poule D)

La rencontre se déroulera le le Samedi 20 Janvier 2018 à **16h00**, sur les installations du Stade Auguste DE-LAUNE 2 à BRETIGNY sur ORGE.

Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

U14 – Terrain Indisponible

19369	TORCY	c	PARIS	B d	05-	Avan-	28-
777	P.V.M. US	.	FC 14	u	mai-	cé au	avr-
	14				18		18

CDM - CHAMPIONNAT

500710 - STE GENEVIEVE SPORTS Equipe CDM – R3/C

La Section prend note de la décision de la C.R.D. du 20 décembre 2017 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de STE GENEVIEVE SPORTS, à compter du 22/01/2018.

La Section demande au club de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE DES BOIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :**

19370536 : STE GENEVIEVE SPORTS / PAYS DE BIERES du 11/02/2018 (R3/C)

19370639 : DRANCY FC 5 / BENFICA PORTUGAIS PARIS 19^{ème} 5 du 10/12/2017 (R3/D)

Dossier en retour de la C.R.D..

La Section prend note.

19370132 : CHEVILLY LARUE ELAN 5 / GARCHES PORTUGAIS 5 du 21/01/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de CHEVILLY LARUE ELAN via Footclubs.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 21 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du Parc des Sports 1 (Pelouse naturelle) à CHEVILLY LARUE.

Accord de la Section.

19370515 : LA CHAPELLE RABLAIS FC 5 / NANDY FC 5 du 14/01/2018 (R3/C)

En raison de l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Match Aller 19370515 : NANDY FC 5 / CHAPELLES RABLAIS FC 5 le 14/01/2018

Match Retour 19370581 : LA CHAPELLE RABLAIS FC 5 / NANDY FC 5 le 27/05/2018.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section

19370647 : CHAMBRY FOOT CS 5 / CAUDACIENNE ES 5 du 14/01/2018 (R3/D)

En raison de l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Match Aller 19370647 : CAUDACIENNE ES 5 / CHAMBRY FOOT CS 5 le 14/01/2018

Match Retour 19370713 : CHAMBRY FOOT CS 5 / CAUDACIENNE ES 5 du 27/05/2018

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section

19370396 : NANTERRE ES 5 / VILLETANEUSE CS 5 du 21/01/2018 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de NANTERRE ES via Footclubs.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 21 Janvier 2018 à 11h00, sur les installations du stade Gabriel Péri à NANTERRE.

Accord de la Section.

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du Dimanche 14 Janvier 2018

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour la rencontre ci-dessous :

193	FONTAI-	c	COR-	R	C d	14-	re-	18-
705	NEBLEAU	.	BREUSE	3	u	jan	mis	févr.-
13	PORT.		STE MESME			v	au	18

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417499 : SUD ESSONNE ETRECHY 11 / STAINS ES 11 du 07/01/2018 (R2/B)

Reprise du dossier.

Après avoir pris connaissance des informations du service comptabilité, la **Section** revient sur l'annulation de ce match et le **reporte au DIMANCHE 25 FEVRIER 2018.**



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19416865 : MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 11 / ELANCOURT OSC 11 du 21/01/2018 (R3/B)

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 21 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations du Stade de la COULDRE 2 à MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Accord des 2 clubs via FOOCUBS.

Accord de la Section.

ANCIENS – ARRETES MUNICIPAUX du Dimanche 14
Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontres ci-dessous :

194 175 11	SUD ES- SONNE ETRECHY	c	BOURG LA REINE AS 11	R B	d	14- jan v	re- mi s au	28- jan v.
194 169 88 11	BAGNEAUX NEMOURS 11	c	SAVIGNY LE TEMPLE FC 11	R C	d	14- jan v	re- mi s au	25- févr
194 171 15 11	VAL D'EU- ROPE FC 11	c	STADE EST PAVILLON- NAIS	R D	d	14- jan v	re- mi s au	28- jan v.

ANCIENS – Mise à jour du calendrier

194 172 38	QUINCY VOISINS FC US	c	FRESNES AAS 11	R	d	28- jan v	re- mis au	25- févr
194 172 39 11	CLAYE SOUILLY S 11	c	FLEURY 91 FC 11	R	d	28- jan v	re- mis au	25- févr
194 169 62	WISSOUS FC 11	c	VILLEJUIF US 11	R C	d	19- no v	re- mis au	25- févr
194 169 75	BAGNEAU X NE- MOURS	c	FONTAI- NEBLEAU PORT.	R C	d	03- dé c	re- mis au	18- févr

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour
MARDI 23 JANVIER 2018, dernier délai, sous peine

de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

194171 TREMBLAY c NANTERRE R D d 10-déc
13 FC 11 . JSC 11 3 D u -17

La Section demande à l'arbitre de la rencontre, un rapport précisant le résultat.

PROCÈS-VERBAL n°24

Réunion du : **jeudi 18 janvier 2017**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. GROISELLE – LALUYAUX –
LAQUERRIERE – VAN BRUSSEL.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 5 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - CHAMPIONNAT

19426069 : VINCENNES C.O. 1 / MACCABI PARIS UJA 1 du 20/01/2018 (R3/B)

La Section,

Après réception de l'arrêté de fermeture du terrain d'honneur (terrain impraticable) de la Mairie de VINCENNES,

Après lecture du courriel de VINCENNES C.O. demandant à jouer sur le terrain synthétique n°3 (« mixte ») du Stade Lagrange à Paris 12^{ème}, en raison de l'impraticabilité du terrain d'honneur, considérant que l'équipe Seniors de VINCENNES C.O. a déjà été autorisée à jouer sur le terrain synthétique n°2 (Matuidi) la saison dernière en période d'intempéries, considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°2 (Matuidi),

Par ces motifs,

autorise le club de VINCENNES C.O. à utiliser le terrain synthétique n°2 (Matuidi) pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF,
Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion du : **Mardi 16 JANVIER 2018**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mme GOFFAUX
MM GORIN – LAGOUTTE – MATHIEU(CD)
- PAREUX - SANTOS.**

Excusés : **MM. OLIVEAU - MORNET**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.

2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.

2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N° 19641881 NIKE FC 2 / SKILL AND SERVICE 2 du 20/01/2018

MATCH N° 19641748 NIKE FC 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 20/01/2018

Courriel de NIKE FC du 15 janvier 2017.

Ces deux rencontres auront lieu sur le stade Léon Graf-
fin – Rue de la Forêt – 95350 – ST BRICE SOUS FO-
RET (Terrain synthétique).

Accord de la Section.

R1/ 1ère

MATCH N°19641743 SCPO ESCRP 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 13/01/2018

Terrain impraticable.

La Section remet cette rencontre à une date ultérieure suite à un match de coupe nationale pour ces deux équipes le 27/01/2018.

R1/2ème

MATCH N°19641876 SCO ESCRP 2 / SKILL AND SERVICE 2 du 13/01/2018

La Section programme cette rencontre le samedi 27 /01/2018.

R1

MATCH N°19641877 METRO FOOT 2 / ORANGE IS-SY 2 du 13/01/2018

MATCH N°19641744 METRO FOOT 1 / ORANGE IS-SY 1 du 13/01/2018

Terrain impraticable du samedi 13/01/2018, la Section programme ces 2 rencontres le 27/01/2017 aux horaires habituels.

R1/2ème

MATCH N°19641875 BANQUE DE FRANCE 2 / NIKE FC 2 du 13/01/2018

Terrain impraticable le samedi 13/01/2018, la Section programme cette rencontre le samedi 27/01/2018 à l'ho-
raire habituel.

R2/A 1ère

MATCH N°19641989 ATSCAF 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 02/12/2017

La section programme cette rencontre le samedi 20/01/2018 – Stade du Pré ST JEAN à ST CLOUD.
(Terrain pelouse).

Accord des 2 clubs.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

19642523 STERIA 1 / GAZELEC CPCU 1 du 16/12/2017 reporté le 13/01/2018

Match joué.

R.2 /A

19805015 CENTRE HOSPITALIER DES COURSE AS 1 / TOUR EIFFEL 1 du 13/01/2018

Match joué.



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

R.2 /B

19805707 FINANCES 15 1 / ORANGE F.ISSY 4 du 17/02/2018

19805661 FINANCES 15 1 / B.P.C.E AS 1 du 10/03/2018

19805666 FINANCES 15 1 / BOURSE PARIS 1 du 24/03/2018

19805694 FINANCES 15 1 / LUDOPIA 1 du 02/06/2018

La Section prend note du courrier de FINANCES 15 1 et accorde le changement d'horaire. Coup d'envoi à 09H15 au lieu de 09H30.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R3/A

MATCH N°19806162 CRAMPONS PARISIENS 8 / AP-SAP MEDIBALLES 8 du 13/01/2018

Courriel des CRAMPONS PARISIENS en date du 11/01/2018.

Match joué.

Pris note.

R3/B

MATCH N°19806291 ASC BNPP / CENTRE ESPAGNOLES DES EPINETTES 8 du 13/01/2018

Courriel d'ASC BNPP du 11/01/ 2018.

Match joué.

Pris note.

MATCH N°19806298 ASC BNPP 8 / ANTILLES FC PARIS 8 du 20/01/2018

MATCH N°19806305 ASC BNPP 8 / SAINT DENIS RC 8 du 27/01/2018

Courriel du club ASC BNPP du 16/01/2018, signalant un changement horaire.

Ces rencontres se joueront à 14h15.

Accord de la section.

MATCHES NON JOUES POUR CAUSE DE TERRAINS IMPRATICABLES

R1

MATCH N°19642889 FC STANDARD 8 / REUNIONNAIS SENART 8 du 13/01/2018

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

R3/A

MATCH N°19806163 FCS BRETIGNY 8 / PARIS SPORTING CLUB 8 du 13/01/2018

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

Courriel des **BRETONS DE PARIS** du 15/01/2018

Le prochain tour de cette coupe est prévu le 24/02/2018.

COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT

MATCH N°20168280 PARIS ANTILLES 8 / PITRAY OLIER 8 du 13/01/2018

La Section,

Considérant qu'en sa réunion du 04/12/2017 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'il était précisé dans cette même décision, que les rencontres annulées du fait de cette suspension étaient perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de **PARIS ANTILLES 8** n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à **PARIS ANTILLES 8**.

Le Club de **PITRAY OLIER 8** est qualifié pour le prochain tour.

FEUILLE DE MATCHE MANQUANTE

R3/A

MATCH N°19806141 SOISY SUR ECOLE US 8 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 25/11/2017

1^{er} rappel le 05/12/2017.

2^e rappel le 09/01/2018.

Conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF, la Section donne match perdu par pénalité à SOISY sur ECOLE 8.

CRAMPONS PARISIENS conserve les points et les buts acquis sur le terrain (0p t- 2 buts).



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion restreinte du mardi 16 janvier 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

ENGAGEMENTS ET MODIFICATIONS

Courriel JOUY LE MOUTIER FC

Engagement en U19F à 11 pour la 2^{ème} phase.
Pris note.

Courriel de FOSSES FU

Engagement en U16F à 11 pour la 2^{ème} phase.
Pris note.

Courriel d'ARGENTEUIL F.C.

Retrait d'engagement de ses équipes U16F à 11 et U19F à 11 en 2^{ème} phase.
Pris note.

VAIRES US

Engagement en U16F à 7 pour la 2^{ème} phase.
Pris note.

FORFAIT

U19F à 11 poule A

Courriel d'ARGENTEUIL FC informant de son forfait général.
Pris note.

Régional 3 - Poule B

19414229 ST MAUR VGA 3 / STADE EST PAVILLONNAIS du 13/01/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.
Absence de l'équipe du STADE DE L'EST PAVILLONNAIS.

La Section enregistre le 1^{er} forfait non avisé de cette équipe.

ST MAUR VGA 3 : 3 points, 5 buts.

STADE EST PAVILLONNAIS : -1 point, 0 but.

U19F à 11 - Poule A

20036537 ES SEIZIEME / RUEIL MALMAISON FC du 13/01/2018

Forfait avisé de RUEIL MALMAISON FC.

SEIZIEME ES : 3 points, 5 buts.

RUEIL MALMAISON FC : -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

MATCH NON JOUE

Régional 3 poule A

19414139 CROISSY US / VEXIN AS du 13/01/2018

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

Le match est reporté à une date ultérieure.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø Coupe de Paris Idf - Seniors

20257892 OSNY F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 27/01/2018

Demande de changement de date et d'horaire d'OSNY F.C. via FOOTCLUBS d'OSNY.

Ce match aura lieu le 24/01/2018 à 20h30.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de MANTOIS 78 F.C..

En cas d'absence d'accord, le match sera maintenu à la date initiale.

20257877 TRAPPES ETOILE SPORT 1 / ISSY FOOT FEM. 2 du 27/01/2018

Demande de changement horaire de TRAPPES E.S. par FOOTCLUBS.

Ce match pourra se dérouler à 14h (hors plage horaire autorisée) sous réserve de l'accord d'ISSY à parvenir avant le vendredi 19/1 12h à la LPIFF.

Sinon le match sera maintenu à 17h30.

Ø Régional 2

19408577 ISSY FOOT FEM. 2 / SEIZIEME ES 2 du 20/01/2018

Demande d'ISSY par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 15h au stade de l'Île St Germain à ISSY-LES-MOULINEAUX.

Accord des 2 clubs et de la section.

19408579 PARIS CA 1 / PARIS FC 3 du 20/01/2018

Demande de CA PARIS par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 17h (dans plage horaire autorisée) au stade Jules NOEL à PARIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

Ø U16F à 11

Poule A

20034448 FLEURY 91 FC 1 / PARIS FC 2 du 20/01/2018

Demande de FLEURY 91 F.C. par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 16h au stade LASCOMBES à FLEURY MEROGIS.

Accord de la section.

20034446 ROCHETTE VAUX FC 1 / ETAMPES F.C. 1 du 20/01/2018

Demande de ROCHETTE VAUX par FOOTCLUBS.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ce match se déroulera à 16h (dans plage horaire autorisée).

Accord de la section.

20034449 – BRIARD S.C. 1 / COMBS C.A. 1 du 20/01/2018

Courriel de BRIARD S.C..

Ce match aura lieu sur le terrain synthétique du stade Lucien Destal à BRIE COMTE ROBERT.

Accord de la Section.

Poule B

20034791 ROISSY EN BRIE U.S. 1 / STADE DE L'EST 1 du 20/01/2018

Demande de ROISSY EN BRIE par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 15H30.

Accord des 2 clubs et de la section

Poule E

20034765 GENTILLY AC 1 / ISSY FOOT FEM. 1 du 20/01/2018

Demande de GENTILLY par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 14H.

Accord des 2 clubs et de la section.

20034763 VALENTON FOOT ACAD. 1 / SEIZIEME ES 1 du 20/01/2018

Demande de VALENTON par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 14H.

Accord des 2 clubs et de la section.

200347623 PUC / BAGNEUX COM 1 du 20/01/2018

Demande du PUC par FOOTCLUBS.

Ce match se jouera à 15H30 au Stade Charléty 2 Paris 13.

Accord des 2 clubs et de la section.

20034764 MAISONS ALFORT FC 1 / PARIS FC 3 du 20/01/2018

Demande de MAISONS ALFORT F.C. par FOOTCLUBS pour jouer à 17h30 (hors plage horaire autorisée).

Refus de PARIS FC.

Ce match est maintenu à 17h.

Poule G

20034947 RED STAR FC 1 / GONESSE RC 1 du 20/01/2018

Demande de RED STAR FC par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 17H.

Accord des 2 clubs et de la section.

20034945 BONDY AS 1 / ST DENIS RC 1 du 20/01/2018

Demande par FOOTCLUBS de BONDY AS.

Ce match pourra se dérouler à 17H30 (hors plage horaire autorisée) sous réserve de l'accord de ST DENIS RC à parvenir avant le vendredi 19/01/18 avant 12h à la LPIFF.

Sinon le match sera maintenu à 17h00

20034948 JA DRANCY 1 / SARCELLES AAS 1 du 20/01/2018

Demande de JA DRANCY par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera au stade Paul ANDRE à DRANCY.

Accord de la section.

Ø [U19F à 11](#)

Poule A

20036542 ENTENTE SSG 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 20/01/2018

Demande de l'ENTENTE SSG par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera au stade Albert TALAR à ST GRATIEN.

Accord de la section.

Poule B

20033790 PARIS FC 3 / STADE EST PAVILLON 1 du 27/01/2018

Demande de PARIS FC par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 16H45 au stade de la Base de Loisirs à DRAVEIL.

Accord des 2 clubs et de la section.

Poule D

20033861 PARIS FC 1 / CSM CLAMART FOOT 1 du 20/01/2018

Demande de PARIS FC par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera à 16H45 au stade de la Base de Loisirs à DRAVEIL.

Accord des 2 clubs et de la section.

Ø [U19F à 7](#)

Poule A

20056924 PARIS XVII POUCHET 1 / PERSAN U.S. 1 du 20/01/2018

Demande par FOOTCLUBS de PARIS XVII POUCHET. Ce match pourra se dérouler à 13H00 (hors plage horaire autorisée) sous réserve de l'accord de PERSAN à parvenir avant le vendredi 19/1 12h à la LPIFF.

Sinon le match sera maintenu à 14H30.

20056913 JOUY LE MOUTIER F.C. 1 / BEZONS USO 1 du 03/02/2018

Demande de BEZONS USO par FOOTCLUBS.

Ce match est inversé et se déroulera à 17h30 au stade M. OSTERMEYER à HOUILLES.

Accord des 2 clubs et de la section.

Poule C

20035949 ASNIERES FC 1 / MUREAUX O.F.C. LES 1 du 20/01/2018

Demande d'ASNIERES par FOOTCLUBS.

Ce match se déroulera au stade D. ROCHETEAU à ASNIERES.



Procès-Verbaux

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Accord de la section.

Poule D

20036026 ALFORTVILLE US 1 / AVENIR SPORTIF ORLY 1 du 20/01/2018

Demande d'ALFORTVILLE US par FOOTCLUBS.
Ce match se déroulera à 14H.

Accord des 2 clubs et de la section.

20036029 CRETEIL LUSITANOS / EVRY FC du 20/01/2018

Demande de CRETEIL LUSITANOS par FOOTCLUBS.
Ce match se jouera à 14H (hors plage horaire autorisée) au Stade F. Desmont à Créteil sous réserve de l'accord d'EVRY FC à parvenir avant le vendredi 19/01 12h à la LPIFF.
Sinon le match sera fixé à 14H30.

20036027 GOBELINS F.C. 1 / BRIARD S.C. 1 du 20/01/2018

Demande de GOBELINS par FOOTCLUBS.
Ce match se déroulera à 15h15 (dans plage horaire autorisée) au STADE BOUTROUX à PARIS.

Accord de la section.

COURRIER

Courriel de GOBELINS FC.

Demande de précision sur le règlement concernant les montées de D1 en R3 en championnat Seniors.

La Section invite le club à prendre connaissance du P.V. du Comité de Direction de la Ligue du 23/10/2017 dans lequel des précisions sont apportées à ce sujet.

TOUR DE CADRAGE DE LA COUPE PARIS IDF U16F

Les matchs auront lieu le 3 février sur le terrain du 1^{er} nommé.

Désignation d'un arbitre à la charge du club recevant.
Durée : 2 x 35 mn. Séance de tir au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

Changements à la volée.

Règlement du foot à 11 excepté le mur à 6m.

Clubs exempts par tirage au sort:

- FFA 77 2 ou ASNIERES 1
- PARIS FC 4
- RUEIL MALMAISON 1
- NEUILLY SUR MARNE 1
- STADE EST PAV. 1
- PSG 1
- ENTENTE SSG 1

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse
2028151 7 OU 2028151 8	Paris FC 5	Red Star F.C 1 OU Paris FC 3
2028151 9	Bondy A.S. 1	Osny F.C. 1
2028152 0	St Maur F. Fem Vga 1	Poissy AC 1
2028152 1	Paris FC 2	Cergy Pontoise FC 1
2028152 2	Paris Universite Club 1	Boulogne Bil. Ac 1
2028152 3	Sevran FC 1	Meaux Academy CS 1
2028152 4 OU 2028152 5	Ulis Co 1 OU Maisons Alfort FC 1	Aulnay CSL 2
2028152 6	Sarcelles AAS 1	Paris FC 1
2028152 7	Fleury 91 FC 2	Vaux Le Penil Ro- chette 1

MATCHS REPORTES

U16F A 11 – Poule A

20034427 – EVRY F.C. 1 / COMBS C.A. du 07/10/2017

Ce match est reporté au 03/02/2018.

U16F A 11 – Poule C

20034816 – MANTOIS F.C. 78 1 / PARISIS F.C. 1 du 16/12/2017

Ce match est reporté au 03/02/2018.

U16F A 11 – Poule E

20034759 – GENTILLY A.C. 1 / VALENTON ACADEMY du 16/12/2017

Ce match est reporté au 03/02/2018.

U16F A 11 – Poule F

20034916 – BAGNEUX 2 / VITRY E.S. 1 du 16/12/2017

Ce match est reporté au 27/01/2018.

U19F A 7 – Poule c

20035966 – SPORTING FEMININE 1 / PORTUGAIS PLAISIR du 09/12/2017

Ce match est reporté au 03/02/2018.



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du lundi 15 janvier 2018

Présents : MM. DUPRE – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de
la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

20213383 NOISIEL FUTSAL / SNECMA S. VILLAROCHE du 13/01/2018

Courriel du Service des Sports de la ville de NOISIEL, nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date initiale de la rencontre et proposant un jeudi de préférence pour le report du match.

Par conséquent, la Commission fixe cette rencontre **au jeudi 1^{er} février 2018 à 20h30** au gymnase habituel.

20213373 KB FUTSAL 2 / METRO PARIS NORD US du 13/01/2018

Courriels de KB FUTSAL 2 et du Service des Sports de la ville de KREMLIN BICETRE, nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date initiale de la rencontre.

La Commission prend note de l'inversion de la rencontre qui se déroulera à **20H30 le lundi 15 janvier 2018** au Gymnase MÉTRO POISSONNIERS -151 rue des Poissonniers - 75018 PARIS.

20213382 CROSNE FC / ESPOIRS MELUNAIS du 14/01/2018

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d'ESPOIRS MELUNAIS.

L'équipe de CROSNE FC est qualifiée pour le prochain tour.

Tour n°2

Les rencontres se déroulent du 05 au 11 février 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :

Désignation d'un arbitre à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

3 clubs exempts: NEW TEAM 91 FUTSAL – PIERREFITTE FC – DJIBSON GARGES 2



Commission Régionale Futsal

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match
20279795	RUNGIS FUTSAL 1	VITRY CA 1	05/02/2018
20279797	MONTREUIL A.C. 1	GENNEVILLIERS SOCCER 1	05/02/2018
20279949	MONTMAGNY FOOT SALLE 1	ACCES F. C. 2	05/02/2018
20279943	ULTRA FUTSAL CLUB 94 1	L.D.S. FUTSAL 1	06/02/2018
20279948	BLANC MES.SFB 1	BAGNEUX FUTSAL AS 2	06/02/2018
20279951	JOUY LE MOUTIER F.C. 1	US NOGENT 94 1	06/02/2018
20279953	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	VILLEJUIF CITY FUTSA 1	07/02/2018
20279796	PAYS CRECOIS FC 1	LES ARTISTES 1	08/02/2018
20279798	SPORTIFS DE GARGES 1	PARIS XV FUTSAL 1	08/02/2018
20279950	REPUBLIQUE 1	MASSY UF 1	08/02/2018
20279793	PARIS 14 FC 1	CHOISY LE ROI AS 1	09/02/2018
20279800	ROISSY BRIE FUTSAL 1	VISION NOVA 1	09/02/2018
20279804 Ou 20279805	MYA FUTSAL 1	SNECMA S. VILLAROCHE 1 Ou NOISIEL FUTSAL 1	09/02/2018
20279792	NOUVEAU SOUFFLE FC 1	PARIS SPORTING CLUB 2	10/02/2018
20279794	B2M FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	10/02/2018
20279801	LIEUSAIN FOOT AS 1	KB FUTSAL 2	10/02/2018
20279802	GUYANCOURT FOOT ES 1	PARMAIN FUTSAL A.S. 1	10/02/2018
20279803	DRANCY FUTSAL 1	FUTSAL COURBEVO 1	10/02/2018
20279942	SEVRAN FU 1	PARIS METROPOLE 2	10/02/2018
20279944	GOUSSAINVILLE FC 1	CRETEIL FUTSAL US 1	10/02/2018
20279945	LA TOILE 1	ATTAINVILLE FUTSAL C 1	10/02/2018
20279946	MONTMORENCY FUTSAL 1	AVICENNE A.S.C. 1	10/02/2018
20279947	VIKING CLUB PARIS 1	NEUILLY FC 92 1	10/02/2018
20279952	SAHRAOUI FUTSAL A.S 1	PARIS ACASA 2	10/02/2018
20279954	TRAPPES YVELINES 1	PUTEAUX FUTSAL 1	10/02/2018
20280015	CHAMPS A. FUTSAL C. 2	FUTSAL PAULISTA 1	10/02/2018
20280016	AUBERVILLIERS OFF. M 1	ETOILE FC MELUN 1	10/02/2018
20280017	SENGOL 77 1	CHAMPIGNY CF 1	10/02/2018
20279799	CROSNE FC 1	AULNAY FUTSAL 1	11/02/2018



Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT

➤ R.1

19427505 LES ARTISTES / CRETEIL FUTSAL du 20/01/2018 (Match à huis clos)

La Commission rappelle que cette rencontre se déroulera à huis clos et que la liste des personnes présentes dans l'enceinte du gymnase doit être transmise au plus tard le vendredi 19/01/2018 à 12h00.

19427463 DIAMANT FUTSAL / GARGES DJIBSON 2 reporté au 10/02/2018

La Commission,
Considérant que le club de DIAMANT FUTSAL s'est qualifié pour les 32^{ème} de Finale de la Coupe Nationale Futsal,
Considérant que la date de ce tour est fixée au 10/02/2018,
Par ces motifs,
Reporte la rencontre à une date ultérieure.

➤ R.2/A

Courriel de NEUILLY S/ MARNE FUTSAL - 850411

La Commission prend note du courriel du 15/01/2018 et ne peut répondre favorablement à cette demande.
Par conséquent les rencontres ci-dessous restent maintenues comme suit :

19427656 NEUILLY S/M. FUTSAL / RUNGIS FUTSAL se déroulera le 19/01/2018 (gymnase M. CERDAN)

19427667 NEUILLY S/M. FUTSAL / FUTSAL PAULISTA se déroulera le 02/02/2018 (gymnase M. CERDAN)

La Commission précise que le prochain tour de la Coupe Nationale Futsal pour lequel le club est qualifié se déroulera le 10/02/2018.

19427658 LA TOILE / FUTSAL PAULISTA du 20/01/2018

Demande via FOOTCLUBS de LA TOILE avec l'accord de FUTSAL PAULISTA pour disputer cette rencontre le dimanche 21/01/2018.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et **maintient la rencontre à la date initiale du 20/01/2018.**

L'équipe de la TOILE ayant une rencontre de championnat face à RUNGIS FUTSAL le lundi 22/01/2018.

Courriel de LA COURNEUVE AS - 500653

La Commission prend note de la demande de changement de jour de match du club pour son équipe évoluant en Régional 2.
La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Régional Futsal,
Considérant la décision du Comité Directeur du 11/07/2017,

Demande au club de bien vouloir lui transmettre une attestation de la Mairie indiquant l'impossibilité de la mise à disposition d'un gymnase pour les rencontres de championnat le samedi ou dimanche pour cette saison 2017-2018.

En attendant, les rencontres restent fixées au samedi (gymnase et horaire habituels).

19427657 VILLEJUIF CITY FUTSAL / LA COURNEUVE AS du 20/01/2018

Courriel de la ville de VILLEJUIF.
Cette rencontre se jouera le samedi 20 janvier 2018 à **19H00** au Gymnase habituel.
Accord de la Commission.

19427666 VILLEJUIF CITY FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 03/02/2018

Courriel de la ville de VILLEJUIF
La rencontre se jouera le samedi 03 février 2018 à **19H00** au Gymnase habituel.
Accord de la Commission.

➤ R.3/D

19428410 CHAMPIGNY CF / VITRY CA du 20/01/2018 (Match à huis clos)

La Commission rappelle que cette rencontre se déroulera à huis clos et que la liste des personnes présentes dans l'enceinte du gymnase doit être transmise au plus tard le vendredi 19/01/2018 à 12h00.

19428381 SNECMA S. VILLAROCHE / CHAMPIGNY CF du 22/03/2018

Courriel de SNECMA SPORTS VILLAROCHE avec attestation d'indisponibilité du propriétaire des installations.

Cette rencontre se déroulera à **20H45 le jeudi 05 avril 2018** au gymnase du Bois du Lys - Chemin du Clocher - 77190 DAMMARE LES LYS.

Transmis à la CRPME pour information.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité après 2 rappels :

19428222 BAGNOLET FC / EAUBONNE CSM du 08/12/2017

La Commission,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre,
Donne match perdu par pénalité au club de BAGNOLET FC conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF, le club d'EAUBONNE CSM conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

1^{er} rappel : pv du 18/12/2017

2^{ème} rappel : pv du 27/12/2017

BAGNOLET FC (-1 pt – 0 but).



Commission Régionale Futsal

EAUBONNE CSM (0 pt – 5 buts).

CRITERIUM FUTSAL U 18

20114379 PARIS ACASA / LES ARTISTES 14/01/2018

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, La Commission reste en attente de la feuille de match de la rencontre.

20114380 CPS 10 / PARIS ACASA du 20/01/2018

Demande via Footclubs de CPS 10.
Cette rencontre se déroulera **à 13H00 le samedi 20 janvier 2018** au gymnase habituel.
Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

POULE A

20114398 ISSY LES MX FC / MARCOUVILLE SC du 06/01/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20084988 B2M FUTSAL 5 / JOUY LE MOUTIER FC 5 du 20/01/2018

Courriel de B2M FUTSAL.
Cette rencontre se déroulera **à 16H30 le dimanche 21 janvier 2018** au gymnase habituel.
Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité après 2 rappels :

20084972 JOUY LE MOUTIER FC 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 08/12/2017

La Commission donne match perdu par pénalité au club de JOUY LE MOUTIER FC conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF (non envoi de la feuille de match après 2 rappels) :

1^{er} rappel : 03/01/2018
2^{ème} rappel : 08/01/2018

JOUY LE MOUTIER FC : -1pt – 0 but
CHAMPIGNY CF : 3 pts – 0 but

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A

20085440 AGIR ENSEMBLE / AUBERVILLIERS OMJ du 12/01/2018

La Commission,
Considérant qu'en sa réunion du 04/12/2017, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club, Considérant qu'était précisé dans cette même décision, que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné, Considérant que le club d'AGIR ENSEMBLE n'avait toujours pas régularisé sa situation conformément à la décision du Comité du 04/12/2017,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de d'AGIR ENSEMBLE (-1pt-0but) et donne le gain de la rencontre à AUBERVILLIERS OMJ (3pts-0but).

POULE B

20085613 DIAMANT FUTSAL / VIKING CLUB PARIS du 18/01/2018

La rencontre est avancée à **21H00 le mercredi 17 janvier 2018** au gymnase de Village - Rue Gustave COURBET – 91000 EVRY.

Accord des 2 clubs par courriels.

Accord de la commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité après 2 rappels :

POULE A

20085411 DRANCY FUTSAL / TORCY FUTSAL du 03/12/2017

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **DRANCY FUTSAL** conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF (non envoi de la feuille de match après 2 rappels) :

1^{er} rappel : 18/12/2017.

2^{ème} rappel : 27/12/2017.

DRANCY FUTSAL: -1pt – 0 but.

TORCY FUTSAL: 3pts – 0 but.



Commission Régionale Futsal

20085423 DRANCY FUTSAL / PERSANAISE CFJ du 10/12/2017

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **DRANCY FUTSAL** conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF (non envoi de la feuille de match après 2 rappels) :

1^{er} rappel : 18/12/2017.

2^{ème} rappel : 27/12/2017.

DRANCY FUTSAL: -1pt – 0 but.

PERSANAISE CFJ: 3pts – 0 but.

POULE B

20085576 NOUVEAU SOUFFLE FC / JOLIOT GROOM'S du 09/12/2017

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **NOUVEAU SOUFFLE** conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF (non envoi de la feuille de match après 2 rappels) :

1^{er} rappel : 18/12/2017.

2^{ème} rappel : 27/12/2017.

NOUVEAU SOUFFLE: -1pt – 0 but.

JOLIOT GROOM'S: 3pts – 0 but.

20085600 PARIS ACASA / KB FUTSAL du 09/12/2017

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **PARIS ACASA** conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF (non envoi de la feuille de match après 2 rappels) :

1^{er} rappel : 18/12/2017.

2^{ème} rappel : 27/12/2017.

PARIS ACASA: -1pt – 0 but.

KB FUTSAL: 3pts – 0 but.

20085602 B2M FUTSAL / NOUVEAU SOUFFLE du 17/12/2017

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **B2M FUTSAL** conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF (non envoi de la feuille de match après 2 rappels) :

1^{er} rappel : 27/12/2017

2^{ème} rappel : 03/01/2018

B2M FUTSAL: -1pt – 0 but.

NOUVEAU SOUFFLE: 3pts – 0 but.

1^{er} RAPPEL

POULE A

20085405 DRANCY FUTSAL / GARGES DJIBSON du 07/01/2018



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion du : Mercredi 17 Janvier 2018

Animateur : M. Michel ESCHYLLE

Présents : MM Lucien SIBA – Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL - Gilbert LANOIX - Hugues DEFREL (C.R.A.)

Excusés: MM – Willy RANGUIN - Paul MERT - Rosan ROYAN (C.D.)

TIRAGE DES 1/8 DE FINALE

A JOUER DATE BUTOIR LE 22 FEVRIER 2018

20260436 AS KREOPOT 8 / US NETT 1

20260437 GRANDE VIGIE 8 / BOIS ABBE OUTRE MER 1

20260438 KOPP 97 1 / GONESSE RC 1

20260439 PARIS ANTILLE FOOT 8 / SAINT DENIS RC 8

20260440 ULTRA MARINE AS 8 / AMICALE ANTIL-LAISE 93 8

20260441 OUTRE MER ACS 8 / VIGNEUX ANTILLAIS 1

20260442 BANN'ZANMI 8 / ASPTT CHAMPIGNY 1

20260443 ACHERES SOLEIL ILES 8 / FLAMBOY-ANTS VILLEPINTE 1

20260438 KOPP 97 1 / GONESSE RC 1

Demande d'inversion de terrain

Cette rencontre sera jouée le 22/02/2018 à 20h00 au Stade EUGENE COGNEVAUT 2 à GONNESSE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Commission.

La commission demande aux clubs de prendre contact avec leurs adversaires le plus rapidement possible. Les rencontres sont à jouer le 22 février 2018.

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

PROCHAINE REUNION LE 24 JANVIER 2018



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N° 20008204 - LUXEMBOURG / RUBELBOC du
08/01/18

COUPES

Bariani / Supporters

N° 20218573 – OLYMPIQUE BAGATELLE /

TROPICAL AC du 08/01/18

Reprise du dossier,

Après audition de Monsieur LEVY, arbitre de la
rencontre,

Après audition de Monsieur CHIRICO Pascal, dirigeant
d'OLYMPIQUE BAGATELLE,

Après audition de Monsieur MESSANGA Steve,
capitaine après l'exclusion du capitaine initial Monsieur
COURTEILLE Alex d'OLYMPIQUE BAGATELLE,
Constatant la présence de Monsieur TOTO Olivier,
représentant de TROPICAL AC,

Après lecture des pièces versées au dossier (rapport de
l'arbitre, feuille de match, courrier d'OLYMPIQUE
BAGATELLE, courrier d'appel de TROPICAL AC),
Considérant que le match a débuté avec 5 minutes de
retard suite à la remise tardive de la feuille de match de
la part d'OLYMPIQUE BAGATELLE à TROPICAL AC,
Considérant que la rencontre a été interrompue 7
minutes suite à l'exclusion temporaire à la 80^{ème} minute
de jeu de Monsieur COURTEILLE Alex (capitaine), qui
est sorti puis est revenu sur le terrain sans l'accord de
l'arbitre, entraînant son exclusion définitive à la 81^{ème}
minute de jeu,

Considérant que ces incidents de jeu n'ont pas permis
de procéder à la séance de tir aux buts alors que le
score était de 3 à 3,

Considérant que tous ces faits de jeu sont imputables à
OLYMPIQUE BAGATELLE et non à TROPICAL AC,

La Commission, après en avoir délibéré, décide :
Match perdu à OLYMPIQUE BAGATELLE
L'équipe TROPICAL AC est qualifiée pour le tour
suivant.

Résultats des rencontres de Coupe du 15/01/18.

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du : mercredi 17 janvier 2018

Président : M. MATHIEU.

**Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - THOMAS
- LE CAVIL – DARDE - ELLIBINIAN (représentant
CRA).**

Excusés : MM. DELPLACE – DUPUY.

INFORMATION

La Commission remercie le Président de
SUPPORTERS DE NANTES pour ses vœux.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par
l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24
heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de
match doit se faire dans les 48 heures suivant la
rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai
de 15 jours suivant la date de demande de la
Commission Loisir, l'équipe recevante aura match
perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse
aura match gagné et conservera son nombre de buts
marqués.

SAMEDI

Poule B :

N° 20007809 – EED / TROMBLONS DU MIDI du
16/12/17

FRANCILIENS

Poule C :



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

ESSEC / LIVERPOOL France = 7-0

SUPPORTERS PSG / SCIENCES PO = 5-0 (forfait de SCIENCES PO)

ARTILLEURS / **GROUPE METROPOLE M6** = 0-2

COCINOR / LOTO NEUILLY BOULOGNE = 5-1

SUPPORTERS NICE / **COSMOS 17** = 1-6

A L'ARACHE / ETUDIANTS DYNAMIQUES = 1-1 (6-5 tab)

PETITS ANGES / ENA = 5-0 (forfait ENA)

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

N° 20218585 - SUPP. BORDEAUX / CAP 12 du 15/01/18.

Suite à la fermeture du terrain, la Commission décide de reporter cette rencontre au 22/01/18 sur le terrain de SUPP. BORDEAUX.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

N° 20007816 – ALORA OCDE / EED du 13/01/18

La Commission prend note du courrier d'ALORA OCDE et regrette l'absence de l'arbitre. Après vérification, l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre n'a pu être présent pour des raisons professionnelles.

N° 20007820 – CORMEILLES AC / PLUG IT CLUB du 20/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CORMEILLES AC), la Commission décide, en accord avec les deux équipes, de fixer cette

rencontre au stade de la Porte de Bagnolet, 72 rue Louis Lumière à Paris (75020), coup d'envoi à 11h00.

Franciliens

Poule A

N°20007954 – ALFORTVILLE US 2 / LE TIR AS CLUB du 22/01/18

Suite à un problème d'éclairage, la rencontre se déroulera au stade Maryse Hiltz N°2, 34 rue Maryse Hiltz à Paris (75020), coup d'envoi à 19h30.

N°20007940 – CIGALES FC / LE TIR AS CLUB du 11/12/17

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Prochaine réunion : mercredi 24 janvier 2018.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 34

Réunion du : jeudi 11 janvier 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, PIANT, SAMIR, GORIN, SAADI

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, D'HAENE,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

LETTRES

PORTUGAL NOUVEAU AC.POP (545568)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/01/2018 du Président de PORTUGAL NOUVEAU AC.POP concernant la purge d'une sanction infligée à un de ses joueurs par la Commission Régionale de Discipline,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

que :

« - la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 desdits Règlements),

- le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa

suspension au regard du calendrier de cette dernière »,

Considérant que les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF stipulent que :

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe

que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Dit que dans le cas exposé, le joueur concerné ne peut purger sa suspension lors de la rencontre de Coupe Départementale du 07/01/2018.

CS BONNEUIL SUR MARNE (541437)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/01/2018 du CS BONNEUIL SUR MARNE sur les conséquences que génèreraient l'éventuel forfait de l'équipe U19 sur l'équipe Senior du club évoluant en R4, Rappelle les dispositions de l'article 11 du RSG de la LPIFF qui stipulent que :

« Les équipes obligatoires pour les clubs du Championnat Seniors sont :

Pour les clubs dont l'équipe (1) ou (2) évolue en R1, R2, R3, R4 ou D1 :

- 2 équipes Seniors disputant un championnat régional ou départemental,

Dans le cas où le club a une équipe Seniors qui évolue en Championnat National (National 1, National 2 ou National 3), celle-ci est prise en compte dans cette obligation.

- 1 équipe U19, 1 équipe U17 et 1 équipe U15,

- 2 équipes de football à effectif réduit.... »

« L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe Seniors qui évolue dans la plus haute division de Ligue ou District. »

« Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition, l'équipe Seniors (1) du club est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire, a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

Si l'équipe est retirée du tableau de classement en cours de saison, il lui est cependant permis de continuer la compétition "hors championnat", après accord du Comité de Direction de la Ligue. Le refus prononcé par ledit Comité ne peut pas faire l'objet d'une procédure d'appel. Le club doit en informer la L.P.I.F.F. lorsque les



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

voies de recours internes sont épuisées. L'équipe déclassée ainsi que ses adversaires sont soumis aux mêmes formalités que s'ils disputent une rencontre officielle. »

AFFAIRES

SENIORS

N° 50 – SE/FU – HURTADO CACERES Jesus SPORTING CLUB DE PARIS (540531)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 11/01/2018 du SPORTING CLUB DE PARIS,
Transmet le dossier au Service Juridique de la FFF.

N° 172 – SE – MASIYA Francis FLEURY 91 FC (524861)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 10/01/2018 de FLEURY 91 FC, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MASIYA Francis,
Par ce motif, dit la demande de licence 2017/2018 caduque, le joueur MASIYA Francis pouvant opter pour le club de son choix.

N° 193 – SE/FU – ABAL Faouziddine ASC GARGES DJIBSON FUTSAL (553776)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du joueur ABAL Faouziddine en date du 05/01/2018 et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,
Considérant que le joueur ABAL Faouziddine souhaite démissionner de l'AS LA COURNEUVE, club où il est licencié « R » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein de l'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL,
Considérant l'accord écrit de l'AS LA COURNEUVE,
Dit que le joueur susnommé, démissionnaire de l'AS LA COURNEUVE en date du 05/01/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Futsal » en faveur de l'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL.

N° 194 – TECHNIQUE REGIONAL – CHILACHA CHIJOU Abel SC GRETZ TOURNAN (514814)

La Commission,
Pris connaissance de la situation de M. CHILACHA CHIJOU Abel, titulaire d'une licence Technique Régionale 2017/2018 en faveur du SC GRETZ TOURNAN,

Vu le cas particulier, annule la dite licence.

N° 195 – SC – CLAISE Roman HOPITAL R. POINCARE AS GARCHES (610501)

La Commission,
Pris connaissance des correspondances de l'HOPITAL R. POINCARE AS GARCHES, de l'US MARLY LE ROI et du joueur Roman CLAISE en date des 08 et 09/01/2018, et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,
Considérant que le joueur CLAISE Roman souhaite démissionner de l'US MARLY LE ROI, club où il est licencié « R » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Foot Entreprise au sein de l'HOPITAL R. POINCARE AS GARCHES,
Considérant l'accord écrit de l'US MARLY LE ROI,
Dit que le joueur, démissionnaire de l'US MARLY LE ROI, en date du 09/01/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Foot Entreprise » en faveur de l'HOPITAL R. POINCARE AS GARCHES.

N° 196 – SE – GULRAIZ Mohammed FC PARAY (525192)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 04/01/2018 du FC PARAY indiquant que le joueur GULRAIZ Mohammed, licencié « A » 2017/2018 au sein du club aurait été licencié à l'UDINESE CALCIO (Fédération Italienne),
Annule la dite licence obtenue irrégulièrement et invite le FC PARAY à reformuler la demande de licence dans les formes réglementaires.

N° 197 – SE – HAMITOUCHE Madris FC MONTROUGE 92 (550679)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 05/01/2018 du FC MONTROUGE 92, indiquant que le joueur HAMITOUCHE Madris, licencié « M » 2016/2017 en faveur du CSM CLAMART FOOTBALL et pour lequel le FC MONTROUGE 92 a saisi une demande de licence « M » 2017/2018, aurait été licencié également pendant la saison 2016/2017 à SOUTH LONDON NETWORK puis au FC PARKLIFE (Fédération Anglaise),
Par ces motifs,
Suspend à compter du 11/01/2018 la validité de la licence 2017/18 du joueur HAMITOUCHE Madris en faveur du FC MONTROUGE 92,
Invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur HAMITOUCHE Madris en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération Anglaise de Football.

N° 198 – SE/FU – MARINKOVIC David ASC GARGES DJIBSON FUTSAL (553776)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/01/2018 de l'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL, se-



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

lon laquelle le club renonce à recruter le joueur MARINKOVIC David,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur MARINKOVIC David pouvant opter pour le club de son choix.

N° 199 – SE – MESSAADI Nassim SCM CHATILLONNAIS (509310)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 04/01/2018 du SCM CHATILLONNAIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CSM CLAMART FOOTBALL,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MESSAADI Nassim et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 200 – SE – NGOUADIABANTOU Steeve CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 09/01/2018 du CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL concernant le refus d'accord formulé le 12/12/2017 par SEZANNE SA (Ligue du Grand Est) au départ du joueur NGOUADIABANTOU Steeve,
Considérant que dans les commentaires du refus, SEZANNE SA indique que le joueur n'a pas payé sa licence,
Considérant qu'est joint au dossier une copie d'une facture datée du 30/11/2017 et signée par M. JACQUES-SON Bruno, Président du SA SEZANNE, indiquant que le joueur susnommé a bien réglé la somme de 100 € correspondant à sa cotisation 2017/2018,
Par ces motifs, dit que le CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur NGOUADIABANTOU Steeve.

N° 201 – SE/FU – THIAM Wande SPORT CŒUR (580882)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 10/01/2018 de SPORT CŒUR demandant l'exemption du cachet mutation pour le joueur THIAM Wande ayant signé au sein du club pour 2017/2018,
Considérant que le joueur susnommé est titulaire d'une licence Senior/Futsal « M » 2017/2018 en faveur de SPORT CŒUR enregistrée le 26/07/2017,
Considérant qu'il était licencié lors de la saison 2016/2017 à TOUS ENSEMBLE POUR LA REUSSITE ET L'AVENIR, club mis en inactivité le 02/10/2017, soit

postérieurement à la date d'enregistrement de la licence,
Par ces motifs, dit qu'il ne peut bénéficier des dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF.

N° 202 – VE – THIRIOT Alex AS PISCOP (533516)

La Commission,
Considérant que l'AS PISCOP a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur THIRIOT Alex en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie de sa CNI manifestement surchargée au niveau de l'année de naissance (1980),
Considérant que le dit joueur a été licencié « A » 2012/2013 à l'ENT.S DE PORNICHET (Ligue d'Atlantique) et « A » 2014/2015 à VILLIERS LE BEL JS sous sa véritable année de naissance : 1986 en ayant fourni une photocopie de la même CNI,
Par ce motif, refuse la demande de licence « A » 2017/2018 en faveur de l'AS PISCOP et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 203 – SE – BOUGHANNI Adnen US VAIRES ENT. ET COMPETITION (509296)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 10/01/2018 de l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION indiquant que le joueur BOUGHANNI Adnen, licencié « A » 2017/2018 au sein du club aurait été licencié au club CORAIL SPORTIF DE TABARKA (Fédération Tunisienne),
Annule la dite licence obtenue irrégulièrement et invite l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION à reformuler la demande de licence dans les formes réglementaires.

N° 204 – SE/FU – GONCALVES MENDES Jonnatha SPORTING CLUB PARIS (540531)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 27/12/2017 du SPORTING CLUB DE PARIS, concernant la situation sportive du joueur GONCALVES MENDES Jonnatha, licencié « A » 2017/2018 au sein du club,
Considérant que la FFF, dans sa correspondance du 11/01/2017, indique que la Fédération Brésilienne de Football, interrogée sur une éventuelle qualification du joueur susnommé dans un club brésilien, a délivré le 11/01/2018 le même Certificat International de Transfert que celui délivré en 2016, attestant de ce fait que la situation du joueur GONCALVES MENDES Jonnatha n'avait pas évolué depuis cette libération,
Par ces motifs, dit que la licence « A » 2017/2018 en faveur du SPORTING CLUB DE PARIS pour le joueur cité supra a été obtenue réglementairement.

FEUILLES DE MATCHES

COUPE DE PARIS IDF ENTREPRISE JEAN RESTLE 20204736 – AS SKILL AND SERVICE 2 / AS PTT CHAMPIGNY 2 du 06/01/2018

Réserves de l'AS SKILL AND SERVICES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'AS PTT CHAMPIGNY 2, suscepti-



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

ble d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le même jour ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été expédiée par courrier simple sans en-tête ni cachet du club,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

COUPE INTER DOM

20036131 – AS PTT CHAMPIGNY 1 / ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 du 20/12/2017

Réserves d'ANTILLES GUYANE COLOMBES sur la qualification de l'équipe de l'AS PTT CHAMPIGNY,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 142.1 et 142.5 des RG de la FFF, selon lesquelles :

« En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre ...

... Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »,

Considérant que les réserves d'avant match sont insuffisamment motivées,

Dit les réserves irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

CRITERIUM DU SAMEDI – R3/A

19806158 – JEUNES STADE ENT. S 9 / FCS BRETI-GNY 8 du 16/12/2017

Demande d'évocation de JEUNES STADE ENT.S sur la participation et la qualification du joueur BITEL Raouf, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur BITEL Raouf du FCS BRETI-GNY a reçu un avertissement lors du match opposant son club à l'APSAP MEDIBALLES 8 du 02/12/2017,

Considérant que lors de sa réunion du 06/12/2017, la Commission a enregistré cet avertissement, par erreur, comme le 3^{ème} avertissement reçu par le même joueur dans un délai inférieur ou égal à 3 mois, ce qui a entraîné une suspension de 1 match ferme à compter du 11/12/2017,

Considérant que lors de sa réunion du 10/01/2018, la Commission Régionale de Discipline a annulé le match de suspension ferme au dit joueur pour lui infliger un 1^{er} avertissement à compter du 02/12/2017,

Considérant de ce fait que le joueur BITEL Raouf n'était pas en état de suspension lors du match en rubrique et qu'il pouvait y participer,

Dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Dit qu'il y a lieu de rembourser l'ENT. S JEUNES STADE du droit lié à l'évocation (43,50 €)

SENIORS FEMININES – R3/B

19414225 – FLEURY 91 FC 3 / ES VITRY 1 du 16/12/2017

Réserves de l'ES VITRY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe de FLEURY 91 FC 3, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, ces dernières ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 2 des Seniors Féminines de FLEURY 91 FC a disputé une rencontre officielle le 16/12/2017 contre l'AS POISSY pour le compte du Championnat R1 Féminines,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors Féminines de FLEURY 91 FC ne disputait pas de rencontre officielle le 16/12/2017 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 s'est déroulé le 10/12/2017 et l'a opposée à l'EA GUINGAMP pour le compte du Championnat de France de D1 Féminines,

Considérant, après vérification, qu'aucune des joueuses figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 du 10/12/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R1

19427414 – CHAMPS A. FUTSAL C. 2 / NEWTEAM 91 FUTSAL 1 du 06/01/2018



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Réserves de NEWTEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de CHAMPS A. FUTSAL C. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées, pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Senior Futsal de CHAMPS A. FUTSAL C. ne disputait pas de rencontre officielle le 06/01/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 16/12/2017 et l'a opposée à ORCHIES DOUAI FUTSAL pour le compte du Championnat de France D2 Futsal,

Considérant, après vérification, que les joueurs DIAGNE Conan, MOHAMED Adramis, HOURRI Mohamed, KOITE Ibrahim, LAOUKEIN Noudjimbaye et CORAN Thomas, figurant sur la feuille de match en rubrique, ont participé au match du 16/12/2017,

Dit que CHAMPS A. FUTSAL C. est en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à CHAMPS A. FUTSAL C. 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à NEWTEAM 91 FUTSAL 1 (3 points, 3 buts),

. Débit : 43,50 € CHAMPS A. FUTSAL C.

. Crédit : 43,50 € NEWTEAM 91 FUTSAL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

AFFAIRES

N° 55 - U13 – DOSSO Satigui

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/01/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 joignant une copie d'un reçu daté du 21/12/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur

DOSSO Satigui a bien versé la somme de 50 € qui lui restait à payer,

Par ce motif, dit que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur DOSSO Satigui.

N° 254 - U14 - BOURHANI Imam

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/12/2017 de l'ESPERANCE PARIS 19ème, selon laquelle le joueur BOURHANI Iman est redevable de la somme de 240 € au titre de la cotisation 2016/2017 et de 250 € au titre de la cotisation 2017/2018,

Considérant que le joueur susnommé n'est pas licencié à l'ESPERANCE PARIS 19ème pour la saison 2017/2018,

Par ce motif, dit que le joueur BOURHANI Iman doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 240 €.

N° 255 - U13 - DJAFUNO Hysmael

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/12/2017 de l'ESPERANCE PARIS 19ème, selon laquelle le joueur DJAFUNO Hysmael est redevable de la somme de 240 € au titre de la cotisation 2016/2017,

Par ce motif, dit que le joueur DJAFUNO Hysmael doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 256 - U12 - DRINE Ilyes

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que PARIS SPORT ET CULTURE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/12/2017,

Par ce motif, dit que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur DRINE Ilyes.

N° 257 - U15 - FRANCISCO Paulo

LES MUREAUX OFC (550641)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/01/2018 du CN MEULAN, selon laquelle le joueur FRANCISCO Paulo est redevable de la somme de 150 €,

Par ce motif, dit que le joueur FRANCISCO Paulo doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 258 - U18 - GORY Diocounda

UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/01/2018 du FC BUSSY ST GEORGES, selon laquelle le joueur GORY Diocounda est redevable de la somme de 195 € au titre de la cotisation 2016/2017,

Par ce motif, dit que le joueur GORY Diocounda doit se mettre en règle avec son ancien club.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 259 - U12 – METHANA Ahmed **UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)**

La Commission,
Considérant que l'AS PORTE DE BAGNOLET n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/12/2017,
Par ce motif, dit que l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur METHANA Ahmed.

N° 260 - U19 – APETE Octave **FC MASSY 91 (518832)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/01/2018 du FC MASSY 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 11/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ANTONY SPORTS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur APETE Octave et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 261- U15 – BAHRI Reda **AS VAL DE FONTENAY (535208)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/01/2018 de l'AS VAL DE FONTENAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MONTREUIL SOUVENIR,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BAHRI Reda et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 262 - U12 – CHAIB Hamza **AS VAL DE FONTENAY (535208)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/01/2018 de l'AS VAL DE FONTENAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MONTREUIL SOUVENIR,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CHAIB Hamza et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 263 - U15 – CISSE Mohamed **AS VAL DE FONTENAY (535208)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/01/2018 de l'AS VAL DE FONTENAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MONTREUIL SOUVENIR,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CISSE Mohamed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 264 - U12 – CISSE Ousmane **AS VAL DE FONTENAY (535208)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/01/2018 de l'AS VAL DE FONTENAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MONTREUIL SOUVENIR,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CISSE Ousmane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 265 - U14 – DABO Moustapha **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 09/01/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, concernant l'opposition formulée le 15/07/2017 par PARIS SPORT ET CULTURE au départ du joueur DABO Moustapha,
Considérant que dans les commentaires de l'opposition, le club quitté indique que le joueur susnommé est redevable de la somme de 230 € (205 € de cotisation + 25 € de frais d'opposition),
Considérant qu'est joint au dossier une copie d'un reçu daté du 21/12/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE indiquant que le joueur DABO Moustapha a versé la somme de 205 €,
Par ces motifs, dit que le joueur DABO Moustapha doit encore se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 25 €.

N° 266 - U11 – DA SILVA Joe **PETITS ANGES PARIS ES (546466)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 09/01/2018 de l'ES PETITS ANGES PARIS, concernant l'opposition formulée par l'AC PARIS 15 à l'encontre du joueur DA SILVA Joe, ses parents indiquant être en règle financièrement avec son ancien club,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que dans les commentaires, l'AC PARIS 15 réclame la somme de 285 € (260 € de cotisation 2016/2017 et 25 € de frais d'opposition),
Demande pour le **mercredi 17 janvier 2018** :
- aux parents du joueur DA SILVA Joe d'apporter la preuve du paiement de la somme réclamée,
- à l'AC PARIS 15 de confirmer ou non ces dires,
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 267 - U14 – TAMBOURA Mamadou FC COUBRONNAIS (524329)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 05/01/2018 du FC COUBRONNAIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC MONTFERMEIL,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TAMBOURA Mamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 268 - U12 – TRINQUART Lenny STE GENEVIEVE SPORTS (500710)

La Commission,
Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci...* »
Considérant que la distance entre TOURY (domicile du joueur) et STE GENEVIEVE DES BOIS (siège du nouveau club) est de 62.4 kms,
Par ces motifs, refuse le changement de club 2017/2018 du joueur TRINQUART Lenny en faveur de STE GENEVIEVE SPORTS.

N° 269 - U12 – ZAWOL Maxence AS VAL DE FONTENAY (535208)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 02/01/2018 de l'AS VAL DE FONTENAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MONTREUIL SOUVENIR,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ZAWOL

Maxence et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLE DE MATCH

U19 – R3/A

19367364 – ST MAUR F. MASC. VGA 1 / VAL YERRES CROSNE 1 du 07/01/2018

La Commission,
Informe la VGA ST MAUR F. MASC. d'une demande d'évocation de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification du joueur DIAKITE Aguibou, susceptible d'être suspendu,

Demande à la VGA ST MAUR F. MASC. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 17 janvier 2018**.

Prochaine réunion le jeudi 18 Janvier 2018



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 23

Réunion du **MARDI 16 JANVIER 2018**

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 02 et 04

Suite à la concertation entre la C.R.T.I.S. et M. LAMAND, Responsable du Parc des Sports Dominique Duvauchelle, celui-ci a informé la C.R.T.I.S. que la moquette du terrain 2 a été changée et que les tests seront faits au mois de mars et que la moquette du 4 sera changée au cours de l'été 2018.

Dans ces conditions, la C.R.T.I.S. préconise l'autorisation d'utiliser ces deux terrains en compétitions officielles jusqu'à fin juin 2018. La C.R.T.I.S. demande à être informée dès que ces travaux seront effectués.

Communication de la présente information est faite à M. LAMAND, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE VINCENNES (94)

STADE LEO LAGRANGE – NNI 75 112 01 03

Installions visitées le 10 octobre 2017 par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., en présence de M. Thierry COLMEL, Directeur des Sports et de la Vie Associative. La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir les documents suivants : l'engagement d'entretiens et le tiré ordinateur pour compléter le dossier de classement.

Information communiquée à M. Thierry COLMEL.

VILLE D'YERRES (91)

STADE PIERRE MOLLET – NNI 91 691 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception du courrier de la Ville au sujet de l'aire de jeu qui a subi des malfaçons. La C.R.T.I.S. prolonge la dérogation jusqu'en juin 2018.

Information communiquée à M. SOLER, Directeur du Service Sports Loisirs et Jeunesse, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 066 02 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 05 février 2018 à 18 h 00.

Cette dernière demande de matérialiser les 25 points.

Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée au Service des Sports à l'attention de M. NAIL, Responsable du Site, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE VILLEPINTE (93)

STADE CATTRINI – NNI 93 078 01 02

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. visitera les installations le lundi 29 janvier 2018 à 14 h 00. Cette dernière demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match et le libre accès aux vestiaires.

Information communiquée à M. SABINAUD, Directeur des Sports, au Club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE JUILLY (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 241 01 01

La C.R.T.I.S. accuse réception du courrier de la Mairie de JUILLY pour une réhabilitation du terrain de Football et transmet à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE pour suite à donner car il s'agit d'un terrain en herbe de niveau 6 (ce jour Foot A11), donc de la compétence de la Commission Départementale du District de la SEINE ET MARNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE PUTEAUX (92)

STADE LEON RABOT – NNI 92 062 01 01

Mesures relevées par M. GIULIANI de la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE le 11 décembre 2017.

Total des points : 7936 lux

Eclairage moyen : 317 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,61

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 19/05/2017.

VILLE DE BOIS D'ARCY (78)

STADE JEAN MOULIN – NNI 78 073 01 02

Mesures relevées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 08 décembre 2017.

Total des points : 7936 lux

Eclairage moyen : 317 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,61

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 16/01/2018.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE TRAPPES (78)

STADE ROBERT GRAVAUX N° 1 – NNI 78 621 02 01



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Installations visitées par M. ALEXANDRE de la C.D.T.I.S. du District des YVELINES le 12 décembre 2017. La C.R.T.I.S confirme **pour une confirmation en Niveau 5.**

VILLE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS (77)

STADE INTERCOMMUNAL – NNI 77 431 01 01

Installations visitées par M. LEMEE et VAN HEESVELDE de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 05 janvier 2018. La C.R.T.I.S. confirme **pour une confirmation en Niveau 5.**

VILLE DE MASSY (91)

STADE PAUL NICOLAS – NNI 91 377 05 01

Installations visitées le jeudi 12 Janvier 2018 par MM. VESQUES et LAWSON, membres de la C.R.T.I.S., en présence de Mme COUASSE, Directrice des Sports, MM. HOESFALL, Adjoint au Maire chargé des Sports, TROUSLOT du Service des Sports, MEHZUERI, Directeur Technique, CHACHOUA, Président du F.C. MASSY. Avis favorable pour une confirmation niveau 4 SYE sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..
Information communiquée à la Ville, au club, à la F.F.F. et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

Prochaine réunion le mardi 23 janvier 2018